



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1/2024

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt deux mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
CONTRIBUTION
DE LA COMMUNE
A L'ENQUÊTE
PUBLIQUE DU PLU
DU PAYS D'AIX :

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le : 27/03/2024
Publié ou Notifié
le : 25/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération cadre n°URBA 001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 relative à la répartition des compétences relatives aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la délibération n°2018_CT2_120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 relative à la définition des modalités de collaboration avec les Communes ;
Vu la délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
Vu la délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
Vu la délibération n°URBA-001-14807/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 approuvant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération n°URBA-002-14808/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'arrêt du projet de PLUi du Pays d'Aix ;
Vu le projet de PLUi du Pays d'Aix arrêté.
Vu l'enquête publique qui se déroule du 20 février 2024 à 09H00 au 4 avril 2024 à 12H00.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de contribution de la commune à l'enquête publique relative au projet de PLUi du Pays d'Aix,
- D'autoriser M. le Maire à déposer, pour le compte de la commune, cette contribution dans le cadre de l'enquête publique précitée.

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'émettre un avis favorable à la proposition de contribution de la commune à l'enquête publique relative au projet de PLUi du Pays d'Aix, jointe à la présente délibération.

- D'AUTORISER :

Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, cette contribution dans le cadre de l'enquête publique précitée.

POUR : 22

ABSTENTIONS : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Aix-Marseille-Provence. The stamp contains the text 'MAIRIE de AIX-MARSEILLE-PROVENCE' and 'BOUCHES du RHONE'. A black ink signature is written over the stamp.